

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Communes de BONNEVILLE et AYZE

Objet : Projet de confortement et de reconstruction des digues de l'Arve

Le public est informé qu'une enquête publique préalable au projet susvisé est prescrite par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2026-0054 du 19 mars 2026 sur le territoire des communes de BONNEVILLE et AYZE, à la demande du président du SM3A.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont un arrêté déclarant le projet d'utilité publique, un arrêté de cessibilité et un arrêté d'autorisation environnementale.

**L'enquête se déroulera du lundi 11 mai 2026 au mardi 16 juin 2026 inclus.**

**Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête peut être consulté :**

- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) (Publications – Actions participatives) ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6973/>;
- sur support papier en mairies de BONNEVILLE et AYZE aux jours et heures d'ouverture des locaux au public ;
- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de BONNEVILLE aux jours et heures d'ouverture des locaux au public.

**Madame Evenlyne BAPTENDIER, hydrogéologue, a été désignée comme commissaire-enquêtrice.**

**La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public en mairie :**

- de BONNEVILLE le lundi 11 mai 2026 de 09h00 à 12h00 ; mardi 16 juin 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- d'AYZE le mercredi 27 mai 2026 de 09h00 à 12h00.

**Les observations du public peuvent être :**

- consignées sur les registres d'enquête déposés en mairies de BONNEVILLE et d'AYZE ;  
adressées par écrit, à la commissaire-enquêtrice en mairie de BONNEVILLE - place de l'Hôtel de ville - 74130 BONNEVILLE ;  
adressées par voie électronique à l'adresse : [enquete-publique-6973@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6973@registre-dematerialise.fr)
- adressées par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6973/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, seront consultables au siège de l'enquête, et celles inscrites sur les registres papier dans les mairies concernées.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et la copie des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice seront déposées dans les mairies de BONNEVILLE et d'AYZE, et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisés sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La communication du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Madame la préfète de la Haute-Savoie.

## **Détermination des ayants-droits**

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».